

N° 7346¹⁶

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

**portant sur l'accessibilité à tous de lieux ouverts
au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(7.12.2021)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 2 décembre 2021 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts
au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 2 décembre 2021 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 12 mars 2019, 17 novembre 2020 et 12 octobre 2021 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 14 votants, le 7 décembre 2021.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Pour le Président,
Le Vice-Président
Patrick SANTER

